

## DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2022-068

du 9 juin 2022

Référence de la nomenclature issue de l'application « ACTES » : 7.10

*Le président de Haute-Corrèze Communauté,*

*Vu la délibération n° 2020-03-02 en date du 16 juillet 2020 relative à l'élection du président ;*

*Vu la délibération n° 2020-06-02 du conseil communautaire du 17 décembre 2020 donnant délégation de pouvoirs du conseil communautaire au président ;*

### **DÉCIDE**

.....  
**ARTICLE 1**  
.....

Est approuvée la convention d'occupation du domaine public avec le département de la Corrèze pour les locaux situés dans les locaux de la MDD, 1 rue de la République à Sornac (19290).

La présente convention est conclue pour une durée d'1 an à compter de la date de signature de la convention moyennant une redevance annuelle de 2 100€ charges comprises payable annuellement d'avance.

.....  
**ARTICLE 2**  
.....

Autorise la signature de ladite convention d'occupation du domaine public.

.....  
**ARTICLE 3**  
.....

La présente décision sera transmise à monsieur le sous-préfet d'Ussel, notifiée à madame la trésorière d'Ussel et inscrite au registre des décisions.

Pour extrait conforme,  
À Ussel, le 09 juin 2022  
Le président,  
Pierre Chevalier

